Docusign Envelope ID: 36C99D45-3087-84D4-82FA-B8D053DB7C14

A S T PROVENCE
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 110 AVENUE DE L'EUROPE
ZI ST HERMENTAIRE STE ANNE LE TRIANGLE
83300 DRAGUIGNAN

420 818 395 RCS DRAGUIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 06 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six,
Le 6 novembre, à 10h00,

La société PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE, représentée par son Président, Monsieur Alban MARZOCCHI, associée unique de la Société A S T PROVENCE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune,

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE détient à ce jour la totalité des parts sociales composant l'intégralité du capital social de la société AST PROVENCE.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, la réunion de toutes les parts en une seule main permet à l'Associé Unique personne morale de prononcer la dissolution de la Société, entraînant la transmission universelle de son patrimoine.

L'Associée Unique, après avoir examiné la situation financière et comptable de la société AST PROVENCE, prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

La société PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE, en sa qualité d'associée unique, décide la dissolution anticipée sans liquidation de la société AST PROVENCE, en application de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil.

Cette dissolution entraînera la Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de la société AST PROVENCE au profit de la société PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE.

En conséquence, l'intégralité de l'actif et du passif (biens, droits, obligations, contrats et dettes) d'AST PROVENCE sera transférée de plein droit à la société PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE à la date de réalisation définitive de l'opération.

Paraphe
MA

Docusign Envelope ID: 36C99D45-3087-84D4-82FA-B8D053DB7C14

DEUXIEME DECISION :

La transmission du patrimoine ne deviendra définitive, et la personnalité morale de la société AST PROVENCE ne prendra fin, qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers de 30 jours à compter de la publication du présent avis au Journal d'Annonces Légales (JAL).

En conséquence, toutes les opérations réalisées par la société AST PROVENCE à compter de cette date seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies par la société PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE et seront intégrées dans ses propres comptes.

TROISIEME DECISION :

La société PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE déclare placer l'opération de Transmission Universelle de Patrimoine sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

À ce titre, la société PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE prend l'engagement de respecter l'ensemble des conditions et obligations prévues à cet article, notamment en ce qui concerne la reprise des provisions, des plus-values latentes et le suivi des engagements de la société dissoute AST PROVENCE.

QUATRIEME DECISION :

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité (insertion dans un JAL, dépôt au Greffe via le Guichet Unique) et, à l'issue du délai d'opposition, de procéder à la demande de radiation définitive de la société AST PROVENCE au RCS de DRAGUIGNAN.

Le présent procès-verbal a été signé par le représentant légal de l'Associée Unique.

Fait à DRAGUIGNAN, le 6 novembre 2026

Pour la société PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE

Associée Unique de la société AST PROVENCE

Le Gérant : Alban MARZOCCHI

Signé par :
MARZOCCHI Alban
2C637684C859426...